

Ref. 11852

NOUVEAU TRANSPALETTE GS 2,5T



GS 25

Le transpalette manuel GS est un produit facile à utiliser, économique et robuste pour transporter vos palettes.

Fiable et facile à entretenir, ce modèle a été conçu pour être la solution idéale pour un usage intensif.

Le GS est le produit parfait pour le client qui recherche un transpalette simple et robuste pour un travail quotidien qui peut s'adapter à chaque situation.



UNITE HYDRAULIQUE

La pompe GS a été conçue avec un soin extrême des détails afin d'avoir des caractéristiques et des fonctionnalités supérieures, telles que :

- **Groupe hydraulique monobloc:** le chemisage, réalisé par des machines à commandes numériques pour une meilleure précision, protège l'ensemble du groupe hydraulique.
- **Tige de piston chromée et joint d'huile:** pour éviter la rouille et les fuites pendant l'utilisation.
- **Valve de sécurité sur la pompe:** pour prévenir les utilisations en surcharge.
- Vanne d'abaissement à une vitesse.



CONFIGURATION STANDARD

- Roues directrices Nylon - Poly 45
- Tandem Nylon
- Timon ergonomique à commande unique. Sa facilité de manipulation permet d'avoir plus de confort lors de l'utilisation du transpalette et notamment lors de la poussée des charges, en évitant une fatigue excessive.



PEINTURE

Les parties brutes du châssis et des fourches reçoivent un revêtement époxy à une température de 250°C: les finitions sont de très grande qualité et augmentent la durée de vie du transpalette.



OPTIONS

- Roues directrices Caoutchouc/Aluminium
- Boggies Polyuréthane
- Frein à contrôle manuel. Le frein du transpalette, disponible avec des roues directrices en caoutchouc, est réglable par le biais du timon pour garantir une utilisation en toute sécurité sur les pentes et les rampes. La fonction de verrouillage permet de stationner le transpalette même sur des pentes.



Description

1.1 Fabricant			LIFTER
1.3 Mode de translation			Manuel
1.4 Système de conduite			Accompagnement
1.5 Capacité nominale	Q	Kg	2500
1.6 Centre de gravité	c	mm	600
1.8 Déport avant de la charge	x	mm	932
1.9 Empattement	y	mm	1192

Poids

2.1 Poids a vide		Kg	63
2.2 Charge par essieu avec charge, arrière		Kg	1825
2.2 Charge par essieu avec charge, avant		Kg	738
2.3 Charge par essieu sans charge, arrière		Kg	21
2.3 Charge par essieu sans charge, avant		Kg	42

Châssis/Roues

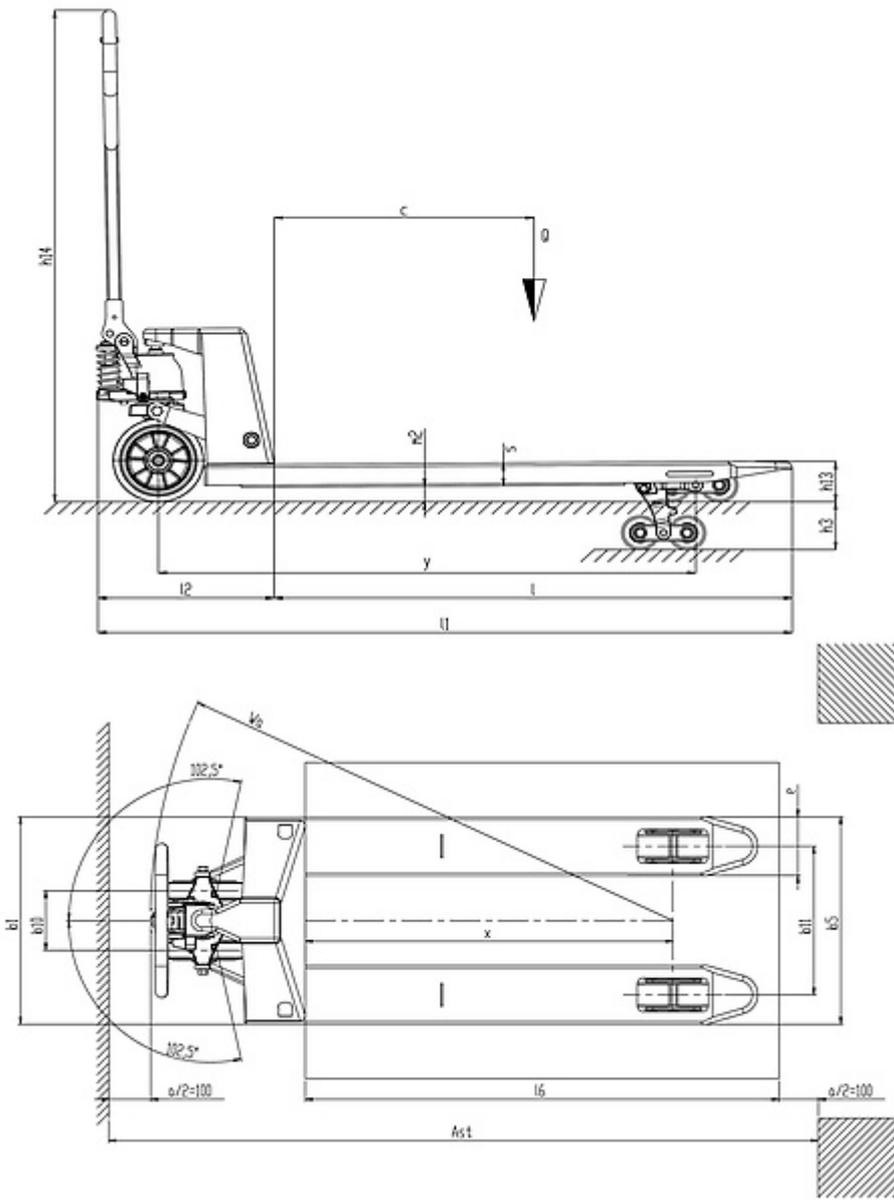
3.1 Roues, avant			POLY.I./ NYLON
3.1 Roues arrière			NYLON
3.2 Dimensions roues, avant - Diamètre		mm	200
3.2 Dimensions roues, avant - Largeur		mm	45
3.3 Dimensions roues, arrière - Diamètre		mm	82
3.3 Dimensions roues, arrière - Largeur		mm	60
3.5 Taille roues : pneu avant - Q,ty (X=conduite)		nr	4
3.6 Voie avant	b10	mm	155
3.7 Voie arrière	b11	mm	375

Dimensions

4.4 Hauteur de levage		h3 mm	115
4.9 Hauteur du timon en position de conduite max		h14 mm	1185
4.15 Hauteur du sol		h13 mm	85
4.19 Longueur totale		l1 mm	1550
4.20 Longueur tablier		l2 mm	400
4.21 Largeur totale		b1 mm	525
4.22 Dimensions fourches		s mm	55
4.22 Dimensions des fourches (largeur)		e mm	150
4.22 Dimensions des fourches (longueur)		l mm	1150
4.25 Distance entre les bras de fourche		b5 mm	525
4.32 Garde au sol au milieu de l'empattement		m2 mm	30
4.34 Largeur d'allée pour palette 800x1200 (en longueur)	Ast	mm	2048
4.35 Rayon de braquage		Wa mm	1367

Performances

5.2 Vitesse de levée avec charge	COUPS	12
5.2 Vitesse de levée sans charge	COUPS	12



CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT

Livraison par transporteurs :

"Les matériels voyagent aux risques et périls du destinataire".

À l'arrivée, il vous appartient de bien contrôler l'état du matériel.

PENSEZ À OUVRIR VOS COLIS DEVANT LE TRANSPORTEUR POUR VÉRIFIER SON CONTENU ET SON ÉTAT !

En cas de dommages, faire impérativement les réserves d'usage.

TOUTES RÉSERVES doivent être confirmées dans les 48 heures suivant la réception de l'expédition, par lettre recommandée avec AR au transporteur avec copie à notre service commercial.

Cette lettre devra être accompagnée de réserves préalables sur le récépissé de livraison.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE GARANTIE DIVISION HANDLING

La garantie PRAMAC s'applique à tous les appareils de manutention fournis par PRAMAC, ses agents et ses distributeurs. Elle couvre tout défaut de composant ou d'assemblage du matériel. Elle ne couvre que les pièces et composants d'origine, dès lors que le matériel a été installé, utilisé et entretenu conformément aux préconisations des fournisseurs, équipementiers, et de PRAMAC. Le distributeur est responsable de l'analyse de la vente du matériel, de sa mise en oeuvre et de l'information transmise pour son utilisation auprès de l'utilisateur. **À ce titre le distributeur est tenu d'assurer le service après-vente, pendant et après la période de garantie auprès de son client.**

La durée de la garantie des Transpalettes manuels GS PRAMAC est de :

- 36 mois pièce après le départ de nos entrepôts. (Sous conditions de stockage adéquates, propres et saines)

La durée de la garantie des Transpalettes haute levée HX PRAMAC est de :

- 24 mois pièce après le départ de nos entrepôts. (Sous conditions de stockage adéquates, propres et saines)
- 12 mois pour la batterie (Pour les versions électriques) sous réserve d'un contrôle et d'une charge régulière de la part du client

La durée de la garantie des Gerbeurs et Transpalettes électriques PRAMAC est de :

- 24 mois pièce après le départ de nos entrepôts. (Sous conditions de stockage adéquates, propres et saines)
- 800 heures de fonctionnement
- 12 mois pour la ou les batterie(s) sous réserve d'un contrôle et d'une charge régulière de la part du client

La garantie cesse au premier des termes atteints.

Les pièces réparées ou remplacées sous garanties sont elles-mêmes garanties pour une période de 6 mois sans que cela modifie la durée de la garantie des autres composants.

Ne rentre pas dans le cadre de la garantie constructeur :

- Dommages liés aux conditions d'utilisation et d'entretien :
- o Dommages consécutifs au non-respect des consignes d'entretien de la part du client utilisateur ou d'un tiers.
- o Les modifications des caractéristiques techniques, mécaniques, électriques, soceaux, des réglages, des programmations, des paramètres originaux, des caractéristiques mécaniques.
- o L'utilisation de fluides non appropriés de la part du client utilisateur ou d'un tiers.
- o Toutes mauvaises utilisations/applications de l'appareil de la part du client utilisateur ou d'un tiers.
- o Dommages résultants des réparations effectuées par le personnel non agréé par PRAMAC.
- o L'emploi de pièce de rechange non d'origine de la part du client utilisateur ou d'un tiers.
- o Les dommages consécutifs à des cas de force majeure ou de catastrophes naturelles, des cas de négligences, de vandalisme ou de sabotage, de défaut de surveillance ou d'entretien, d'utilisation dans des conditions anormales et non conformes aux préconisations PRAMAC, de ses fournisseurs et équipementiers.

- Exclusions de garantie :

- o La garantie ne couvre pas les coûts de retour du matériel ou des pièces défectueuses (transport, manutention...). Ces coûts demeurent à la charge du Client.
- o Dans le cas d'une intervention sur site de la part de PRAMAC ou de l'un de ses agents agréés, les frais de déplacement et de séjour des techniciens restent à la charge du demandeur.
- o La garantie ne s'applique pas aux équipements relevant de la maintenance courante et des pièces d'usure d'usures mécanique, électrique et en contact avec le sol.
- o Les réparations effectuées dans des ateliers non agréés par PRAMAC.
- o La garantie ne couvre pas les coûts liés à l'immobilisation du matériel, au délai de réparation ou d'échange, les coûts de transports et de manutention, les frais de démontage et de remontage, les dommages causés aux installations environnantes, la mise à disposition d'un matériel de remplacement. Ces coûts demeurent à la charge du Client.

Pramac ne peut être tenu au paiement d'indemnités pour des frais ayant un caractère imprévisible, directs ou indirects consécutifs à l'impossibilité d'utilisation partielle ou totale de ses matériels.

Demande de garantie

Toutes les demandes de prise en garantie devront au préalable avoir fait l'objet d'une demande auprès du Service Technique de PRAMAC (formulaire PRAMAC) et seront accompagnées d'un N° de commande du demandeur. La prise en garantie devra être validée par écrit ou courriel par PRAMAC.

Modalités

Les prestations résultant de l'application de la garantie sont effectuées dans les ateliers agréés par PRAMAC. La garantie n'est accordée qu'après expertise du matériel, des pièces ou des composants par PRAMAC. Toute pièce reconnue défectueuse est remplacée gratuitement par PRAMAC, ou réparée dans ses ateliers. Le choix entre la réparation ou le remplacement au titre de la garantie ainsi que les modalités d'exécution de ces différentes opérations est de la compétence exclusive de PRAMAC. Aucune intervention sur site ne sera effectuée pour les appareils de type transpalette manuel ou transpalette haute levée. En cas de nécessité, ces appareils devront être retournés à notre usine. Tout matériel ou pièce remplacé en application des présentes dispositions devient la propriété de PRAMAC. Tout matériel ou pièce, commandé et livré, avant l'acceptation de la garantie par PRAMAC, sera facturé au Client et devront être retourné dans les 30 jours suivant leur livraison pour expertise et application de la garantie. En ce qui concerne les composants utilisés dans l'assemblage de nos produits finis, nous ne sommes pas en mesure de nous substituer aux constructeurs pour accorder ou refuser une garantie. Dans le cas où il serait impossible de diagnostiquer, de réparer sur place ou autre, il sera nécessaire de retourner le matériel à notre usine : PR Europe Place Léonard de Vinci 42190 St Nizier Sous Charlieu . Tous risques et frais de retour reste à la charge du distributeur.

A réception de ce matériel, nous expertiserons et procéderons à la remise en état de celui-ci". La réexpédition du matériel est à notre charge quel que soit le résultat de l'expertise pendant la durée de la garantie. *En cas de refus de garantie, nous vous établirons un devis de réparation (validité maximum 1 mois). Tout devis fera objet d'une facturation d'un minimum de 110€ HT. A l'acceptation du devis : un retour par fax ou courriel sera indispensable pour procéder à la réparation et son montant sera déduit du montant de la réparation. Au refus du devis : un retour par fax ou courriel sera indispensable et induira le maintien du devis ainsi que le retour du matériel en état de son expertise. Pour tous dossiers restés sans réponse du client au-delà de 6 mois à date du devis et après trois relances, le matériel non récupéré par le client sera détruit. Tout différent, né entre les parties, concernant la validité, l'exécution, l'inexécution ou l'interprétation du présent document sera, à défaut de règlement à l'amiable, soumis aux tribunaux de Roanne (42) – France.

PR Europe

2 Place Léonard de Vinci

42190 SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU - FR

Tél: +33 (0)4 77 69 20 20

e-mail: accueil.fr@pramac.com

www.pramac.com



Retour de matériels ou pièces :

Tout retour de matériel ou de pièce doit être accompagné d'un bon de retour stipulant :

- La définition exacte du matériel retourné et le motif du retour.
- Le nom (bien lisible) et la signature du chauffeur pour prise en charge.
- Vous devrez conserver un exemplaire de ce bon de retour qui pourra vous être réclamé lors d'éventuelles réclamations.

« Livraison Franco France Métropolitaine pour toutes commandes supérieures à 2000€ net HT (matériel non déchargé et hors pièces détachées). 5% de frais supplémentaires pour commande d'un montant inférieur ou livraison directe client final (hors accessoires). Depuis le 01/04/2022, facturation exceptionnelle surcharge carburant 10€ HT sur toutes commandes livraison France-Belux. Livraison avec hayon : Forfait 100€ net HT. Pour le BELUX livraison Franco à partir de 2500€ net HT. Autres destinations EXW, nous consulter ».

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. Application. Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées par souci de concision les « Conditions Générales ») s'appliquent à toutes les ventes effectuées par PR Industrial Srl (Localité il Piano, Casole D'Elsa, Siena, Italie) et/ou les sociétés qui y sont liées (ci-après dénommées par souci de concision « le Vendeur ») à ses clients (ci-après dénommés par souci de concision l'« Acheteur ») ayant pour objet les produits commercialisés par le Vendeur (ci-après dénommés par souci de concision « les Produits »). Les présentes Conditions Générales prévalent sur toute autre condition générale de vente. De même, les Conditions Générales prévaudront sur toute condition contraire ajoutée par l'Acheteur, ainsi que sur toute condition générale d'achat de l'Acheteur. En cas de contradictions entre les Conditions Générales et les conditions contenues dans un éventuel contrat de distribution et/ou de vente, conclus entre le Vendeur et l'Acheteur, les stipulations contenues dans ledit contrat prévaudront.

2. Offre et Commandes. L'offre émise par le Vendeur a une validité de trente (30) jours à partir de la date de celle-ci, sans préjudice d'une autre validité spécifiée par écrit par le Vendeur. L'offre sera considérée comme une commande contraignante (« la Commande ») pour les deux parties après l'acceptation expresse et écrite de l'Acheteur, dans un délai de 30 jours, ou dans un autre délai indiqué dans l'offre. L'Acheteur ne pourra en aucun cas annuler ou modifier une Commande sans le consentement du Vendeur. L'annulation ou la modification de la Commande par l'Acheteur, après son acceptation écrite, donnera droit au Vendeur d'exiger une pénalité égale à 20 % de la valeur de la Commande ; Dans le cas où, avant l'annulation ou la modification de la Commande, des paiements auraient déjà été effectués, conformément à ce qui est prévu dans la Commande, le Vendeur aura le droit de retenir, à titre de pénalité, toute somme réglée par l'Acheteur, sans préjudice du droit d'exiger l'indemnisation de tout dommage supplémentaire subi. Le Vendeur se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou retarder l'exécution de la Commande, dans les cas suivants :

- Non-paiement par l'Acheteur, même d'une seule partie du prix relatif à la Commande en cours et/ou à des Commandes précédentes ;
- Cession et/ou transfert de la société ou de la branche d'entreprise de l'Acheteur, sans acceptation écrite préalable du Vendeur ;
- Non-respect des stipulations prévues dans les clauses 8 & 9 ci-après.

Le vendeur a le droit de retenir, à titre de pénalité, tout montant payé par l'acheteur, sans préjudice du droit du vendeur de réclamer des dommages-intérêts.

3. Livraisons. Sauf stipulations contraires convenues par écrit entre les Parties, les livraisons seront Départ Usine. Le délai de livraison est simplement indicatif. En conséquence, en cas de retard dans la livraison, l'Acheteur n'a aucun droit d'annuler la Commande et il ne pourra pas refuser la livraison ni refuser le retrait. Il reste entendu que l'Acheteur n'aura aucun droit à l'indemnisation des dommages causés en cas de retards dans les livraisons. Les Produits seront livrés dans un emballage approprié. Toutefois, si les Produits devaient nécessiter des emballages spéciaux, le coût y afférent sera débité séparément à l'Acheteur. Les frais de dépôt des Produits auprès de douanes et/ou magasins généraux seront entièrement supportés par l'Acheteur, sauf dans le cas où le dépôt est dû à une faute et/ou à une négligence du Vendeur.

4. Garantie. Le Vendeur garantit que les Produits sont exempts de défauts et qu'ils sont conformes aux spécifications techniques déclarées. Le Vendeur s'engage à fournir la garantie sur les Produits, telle que spécifiée dans les Conditions Générales de Garantie relative à chaque produit. LE VENDEUR NE DONNE AUCUNE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE ET TOUTES LES AUTRES GARANTIES SONT SPÉCIFIQUEMENT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADEQUATION À DES FINS PARTICULIÈRES OU SPÉCIALES. Les conditions générales de garanties s'appliquent uniquement aux nouveaux produits.

Le Vendeur ne sera pas responsable des dommages dus à une installation erronée ou à une maintenance mal exécutée, sauf dans le cas où c'est le Vendeur même qui a exécuté l'installation ou la maintenance. En outre, le Vendeur ne sera pas responsable des dommages provoqués par une utilisation impropre des Produits ou par la non-conformité des produits à l'ensemble des lois et codes locaux applicables régissant la vente, l'importation, l'installation et l'utilisation des produits.

L'acheteur accepte de déterminer et d'assurer la conformité avec toutes les lois et codes locaux applicables concernant la vente, l'importation, l'installation et l'utilisation des produits, y compris toutes les certifications et exigences de sécurité applicables pour une installation correcte de ces produits, et accepte d'indemniser et de dégager le vendeur de toute responsabilité en cas de réclamation découlant de, ou en relation avec, toute loi locale applicable.

5. Service Après-Vente. Le Vendeur fournira à l'Acheteur un manuel d'utilisation et de maintenance pour les Produits. D'éventuelles copies supplémentaires seront à la charge de l'Acheteur. Pour des interventions pendant la période de garantie, l'Acheteur devra contacter le Service Assistance aux coordonnées suivantes : <http://www.pramacparts.com> Réseau d'assistance.

Après l'échéance de la période de garantie, l'Acheteur pourra acheter au Vendeur les pièces de rechange à ses frais.

6. Prix et Délais de Paiement. Les Produits seront vendus à l'Acheteur aux prix indiqués au moment de la Commande. Ces prix ne comprennent pas la TVA, les droits de douane, taxes et autres frais de tout type (comme par exemple, les frais pour la légalisation des documents, le cas échéant).

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les prix, dans le cas où, pendant la période qui s'écoule entre l'acceptation de la Commande et la livraison, les coûts de production devraient subir une variation à cause des facteurs suivants, non imputables au Vendeur et ne pouvant pas être raisonnablement prévus par ce dernier : accords salariaux, changements dans les prix des matières premières, les variations de prix par d'autres fournisseurs ou les oscillations de devises. À la demande de l'Acheteur, le Vendeur devra indiquer les raisons qui ont provoqué les variations des prix. Le paiement du prix devra être effectué conformément aux conditions de paiement indiquées dans la Commande. En cas de retard dans le paiement du prix par l'Acheteur, les intérêts moratoires seront appliqués.

D'éventuels retards dans les paiements par l'Acheteur pourront entraîner la suspension des livraisons par le Vendeur.

7. Limite de responsabilité. Dans les limites prévues par la loi et quelle que soit la nature de la réclamation, la responsabilité contractuelle et extracontractuelle du vendeur sera limitée au prix des Produits visés par une réclamation en responsabilité. Toute autre responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'exploitation, les dommages indirects ou consécutifs est expressément exclue.

8. Anti-corruption et corruption. Le respect de toutes les lois, législations, réglementations, codes de pratique contraignants, règles ou exigences de tout gouvernement ou organisme gouvernemental compétent, ou de toute autorité de régulation applicable aux présentes Conditions générales et en matière de corruption revêt une importance fondamentale pour le Vendeur. Le vendeur faisant partie du groupe d'entreprises Generac déclare connaître et se conformer à la Foreign Corrupt Practices Act of 1977 (« FCPA ») des États-Unis. Par conséquent, l'acheteur convient qu'en s'acquittant de ses fonctions en vertu de la vente ou du contrat, il n'a pas violé et ne violera aucune des lois américaines sur les pratiques de corruption à l'étranger ainsi que de toute législation locale applicable concernant la corruption d'agents de l'État. L'acheteur reconnaît et accepte qu'il ne doit pas, dans le cadre de l'exécution de ses obligations au titre de la vente/du contrat, effectuer, offrir ou promettre d'effectuer des paiements ou à transférer quoi que ce soit de valeur, directement ou indirectement, à

a) Tout fonctionnaire ou employé du gouvernement (y compris les employés de sociétés et d'organisations internationales publiques appartenant à l'État ou contrôlés par celui-ci) ;

b) Tout parti politique, dirigeant d'un parti politique ou candidat ; ou

c) Un intermédiaire pour le paiement de ce qui précède, dans tous les cas dans le but d'influencer un acte ou une décision d'un responsable de tout gouvernement étranger, y compris une décision de ne pas agir, de ne pas demander ou encourager une telle personne à utiliser son influence pour influencer sur tout acte ou décision d'un gouvernement étranger en rapport avec ses activités.

9. Restrictions à l'Exportation. Il est interdit à l'Acheteur d'exporter, vendre ou fournir d'une autre façon tout Produit à quelque pays que ce soit vers lequel il existe des limitations à l'exportation conformément à ce qui est établi par les i) Règlements administratifs des États-Unis sur l'exportation (15 partie CFR 730-774) ; ii) Office of Foreign Assets Control (31 CFR 500-597) ; iii) dans le cadre du Trading with the Enemy Act (50 USC 1-44) et International Emergency Economic Powers Act (50 USC 1701-1706). En outre, il est interdit à l'Acheteur de vendre, exporter ou fournir d'une autre façon les Produits à toute personne ou entité si le même Acheteur sait que cette personne ou entité mettra les Produits directement ou indirectement, à la disposition des pays objet des restrictions indiquées dans les normes susmentionnées.

En particulier et sans préjudice de la mise à jour de la législation, les Produits ne peuvent pas être exportés ou réexportés, ni directement ni indirectement, dans les pays suivants : Biélorussie, Cuba, Crimée, régions de Donetsk et Louhansk en Ukraine, Darfour (Soudan), Corée du Nord, Iran, Russie ou Syrie.

10. Force majeure. Tout retard ou manquement de l'une des parties à s'acquitter de ses obligations en vertu des Conditions (autre que le défaut de paiement de tout montant dû) sera excusé dans la mesure où le retard ou le manquement a été causé directement par un événement indépendant de la volonté de cette partie, sans que cette partie fautive ou soit négligente et qui, de par sa nature, n'aurait pas pu être prévu par cette partie, ou, si cela avait pu être prévu, était inévitable (ces événements pouvant inclure, mais sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, les embargos, les explosions, les émeutes, les guerres, les actes de terrorisme, d'épidémies, de pandémies, de troubles civils, de grèves, d'urgence nationale ou locale, de pénurie de matières premières, d'arrêts ou de ralentissements de travail ou d'autres perturbations industrielles, et le manque d'installations électriques ou de transport adéquates). Aux fins de l'application de cette définition, l'imprévisibilité des événements précités n'est pas exclue par le fait qu'à la date d'entrée en vigueur de la vente, les événements existent déjà, ou sont connus ou connaissables, par les parties, si, à la date d'entrée en vigueur de la vente, elles ne sont pas de nature à entraîner l'impossibilité définitive ou temporaire de la vente.

11. Tribunal Compétent. Le tribunal Compétent pour d'éventuels litiges sera celui du siège social du Vendeur – Dans tous les cas, le Vendeur pourra agir devant le tribunal du lieu où l'Acheteur a son siège social ou sa résidence.